

Barème 2024 de cotisation

Rappel des statuts :

«5.1

Sont considérées comme membres les personnes morales ou physiques qui acquittent une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation peut varier par collège et par type ou catégorie de membre (elle est assise sur l'encours géré pour ceux qui en gèrent un) ; ce montant tient compte des facultés contributives des membres. La cotisation est due pour tout exercice commencé et reste acquise à l'Association en cas de radiation ou de départ de l'Association en cours d'exercice.

Servant à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Association et celles liées aux actions mentionnées à l'article 14, elle ne donne lieu à aucune contrepartie pour les membres. »

« 6.3

La qualité de membre se perd par :...

- La radiation par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers pour non-paiement de la cotisation ;... »

Adhérent - définition

Est considéré comme « entité adhérente », l'entité candidate dont l'adhésion a été approuvée formellement par le Comité des adhésions.

Les filiales peuvent être agrégées dans la cotisation de l'entité- mère adhérente si elles sont filiales à plus de 50% et qu'elles sont intégrées dans un périmètre de consolidation comptable.

Dans les cas spécifiques des groupes ou groupements mutualistes, coopératifs ou associatifs, l'association FAIR se réserve la possibilité d'étudier les demandes d'adhésion au cas par cas et d'en faire valider le principe par le Comité des Adhésions.

Cotisation des membres personnes morales du 1^{er} collège

La cotisation annuelle est calculée en deux parties :

- Une part Fixe sur la base la capacité contributive
- Une part Variable sur la base des produits labellisés Finansol

Cette cotisation sera au minimum de 500€ par an.

1- PART FIXE : Fonction de la capacité contributive

La partie fixe est basée sur le total du bilan de l'année N-2 de l'entité adhérente.

Les tranches applicables sont les suivantes pour l'année 2024 :

PART FIXE	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7
Bilan minimum	- €	1 000 000 €	10 000 000 €	50 000 000 €	200 000 000 €	2 000 000 000 €	30 000 000 000 €
Bilan maximum	1 000 000 €	10 000 000 €	50 000 000 €	200 000 000 €	2 000 000 000 €	30 000 000 000 €	
Cotisation	500 €	1 000 €	2 000 €	5 000 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €

2- PART VARIABLE : Fonction des produits labellisés

La partie variable est fonction des types de produits labellisés et de leurs encours au 31/12 de l'année N-1.

Il est appliqué un taux différencié par nature de produit labellisé appelé taux forfaitaire. Ce taux s'applique sur la totalité de l'encours. Au-delà d'un montant maximum d'encours par nature de produit, il est appliqué un taux marginal.

On entend comme « somme des encours labellisés », la somme des produits labellisés rattachés à l'entité adhérente.

La répartition des catégories de produits est entendue comme suit :

- Titres d'entreprises : actions, parts sociales, titres associatifs, titres participatifs, titres de dettes (obligations...)
- Produits Bancaires : livrets bancaires, compte à termes...
- Produits de Placement : OPC, véhicules d'investissement, fonds euros...

Les taux et seuils en vigueur sont les suivants pour l'année 2024 :

PART VARIABLE	Titres d'Entreprises		Produits Bancaires		Produits de Placement	
Taux Forfaitaire	De 0 à 400 Millions d'€	0,003%	De 0 à 800 Millions d'€	0,004%	De 0 à 1 200 Millions d'€	0,005%
Taux Marginal	Au-delà de 400 Millions d'€	0,0002%	Au-delà de 800 Millions d'€	0,0002%	Au-delà de 1 200 Millions d'€	0,0002%

Cotisation des membres personnes morales du 2^{ème} collège

Pour les membres personnes morales du 2^{ème} Collège, il est perçu une cotisation annuelle forfaitaire de **1 000€**.

Cotisation des membres personnes physiques du 2^{ème} collège

La cotisation pour une personne physique est de **50€** par an.

Cas particuliers : étudiants et chômeurs bénéficient d'une adhésion **gratuite**

Index

Pour l'ensemble des cas précédents, au montant de la cotisation calculée est appliqué l'index INSEE (NAF rév. 2, niveau A17 KZ) des « salaires annuels – activité financière et assurance » du dernier trimestre connu de l'année précédente (base 100 2^{ème} trimestre 2021).

Pour 2024, l'Index pris en compte est celui-ci : T2 2023 – 107,4.

Modalités de versement de la cotisation annuelle

La cotisation est appelée en deux fois.

Un premier appel est réalisé en début d'année sur la base des informations collectées en année N-1 :

- une part fixe qui dépend de votre total de bilan,
- une part variable (si vous avez des produits financiers labellisés Finansol) qui dépend de vos encours.

Un deuxième appel, intitulé « solde de cotisation », est réalisé à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- En cas d'actualisation du barème de cotisation en Assemblée générale,
- Avec la prise en compte des encours labellisés Finansol de l'année N à l'issue de la collecte de données.

Cela pourra donner lieu à un solde de cotisation ou à un avoir si l'acompte versé était trop important.

Les deux appels devront être payés dans le mois suivant la date figurant sur le document d'appel de fonds.

Frais de demande de labellisation initiale

Les frais de demande de Label Finansol sont dus avant l'analyse initiale du dossier sur appel de fonds de l'association.

Ils sont fixes et uniques pour tout type de produits.

Ils s'appliquent à l'occasion de la première demande de labellisation d'un produit, quel que soit son type.

Le montant s'élève à **1 500€**.